

## Les assurances patrimoniales

Le patrimoine se définit comme l'ensemble des biens et de la fortune possédés par une personne. L'assurance de patrimoine a en effet pour vocation de protéger ces biens et cette fortune, en garantissant le remboursement de pertes financières subies suite à la survenance d'un événement assuré. Il existe bien entendu de multiples situations pouvant entraîner une diminution du patrimoine, mais dans la pratique seuls certains risques sont assurables.

### PRÉVOYANCE

Etre prévoyant, c'est prendre des mesures pour se prémunir contre les conséquences des événements imprévisibles.

En assurance, la prévoyance désigne de façon générique tous les contrats et garanties qui couvrent les risques sociaux liés à la personne en cas d'arrêt de travail. Ce dernier peut être temporaire ou définitif notamment : accidents de la vie quotidienne ou maladies causant une incapacité de travail, une invalidité, voire un décès.

Quel que soit l'événement, **l'intérêt des contrats de prévoyance est d'assurer le maintien des revenus de la personne et de sa famille.**

- **Le régime de base de la Sécurité Sociale**

Il couvre les risques ou événements ayant pour conséquence une perte de revenus : maladie, maternité, accident, perte d'emploi ou décès. Une prestation compensatoire est versée, après un délai de carence de trois jours, pour palier la diminution de salaire due à l'impossibilité de travailler. Elle est égale à 50 % du salaire journalier de base et dans la limite de 1,8 fois le SMIC. Ce régime est financé par les cotisations sociales obligatoires prélevées sur la paye de chaque salarié. Des régimes complémentaires s'ajoutent pour compléter ce régime obligatoire.

- **Le régime complémentaire obligatoire**

En matière de prévoyance, les entreprises doivent répondre à des obligations légales et conventionnelles :

- La loi du 19 janvier 1978 dite loi de « mensualisation » oblige les employeurs à assurer (sous certaines conditions et avec un délai de carence de 7 jours), un certain niveau de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident aux salariés ayant au moins un an d'ancienneté : 90 % du salaire brut pendant les 30 premiers jours et 66,66 % du salaire brut pendant les 30 jours suivants (plus 10 jours supplémentaires par tranche d'ancienneté de 5 ans).
- Par ailleurs, la convention collective nationale pour les cadres de mars 1947 impose aux employeurs de souscrire une garantie décès pour les cadres.

- **La prévoyance individuelle**

Tout le monde n'est cependant pas salarié. Et même si l'on est salarié, toutes des entreprises ne proposent pas un contrat de prévoyance collectif... surtout les plus petites. Comme leur nom l'indique, les contrats de prévoyance individuelle sont souscrits individuellement et protègent l'assuré, son conjoint et ses enfants. Leur objectif est de minimiser les conséquences financières que peuvent provoquer un accident, une maladie ou un décès.

## PRÊT IMMOBILIER

L'investissement dans un bien immobilier est généralement situé au coeur du patrimoine d'une personne.

Lorsque vous souhaitez réaliser un emprunt auprès d'un établissement de crédit, dans la majorité des cas il est **conseillé de souscrire une assurance emprunteur pour garantir votre emprunt**. C'est une **sécurité** pour **vous** et **vos** famille, ainsi que pour **l'organisme** de crédit : en cas de décès, d'invalidité ou de perte d'emploi, c'est **l'assurance qui rembourse l'établissement de crédit** (totalité ou en partie)

Aucune disposition légale n'impose à un emprunteur d'être assuré. L'assurance emprunteur n'est donc pas une assurance obligatoire. Toutefois, un établissement prêteur (banque, ...) peut considérer qu'une telle assurance est indispensable pour bénéficier d'un crédit et donc en faire une condition d'octroi de celui-ci.

## HOMME CLÉ

L'entreprise fait partie intégrante du patrimoine de la personne qui l'a créée et de son/ses dirigeant(s).

L'homme clé est un chef d'entreprise ou un collaborateur indispensable au bon fonctionnement d'une société. Son incapacité à exercer son travail de manière temporaire ou définitive risque d'engendrer une baisse du chiffre d'affaires voire une cessation d'activité de l'entreprise. **L'assurance homme clé vise à compenser la perte d'exploitation d'une société pour garantir sa pérennité. Elle offre aussi des avantages fiscaux intéressants.**

Dans une entreprise, **un homme clé est une personne qui possède un savoir-faire, une technique, une expertise, des responsabilités uniques qui font de lui un élément indispensable de la société.**

### Le chef d'entreprise

L'homme clé est le plus souvent le fondateur et chef d'entreprise. La société a été créée par lui et pour lui. Elle est intrinsèquement liée à ses compétences et à sa présence irremplaçables.

Quelques exemples d'hommes clés :

- Un chef étoilé restaurateur.
- Un grand couturier.
- Un avocat associé, etc.

### Les collaborateurs indispensables

L'homme clé peut aussi être un salarié de l'entreprise qui prend une part active dans la réalisation du chiffre d'affaires.

Quelques exemples d'hommes clés :

- Un commercial très performant.
- Un nez chez un parfumeur.
- Un chercheur dans un laboratoire, etc.

L'assurance homme clé assure les conséquences pécuniaires pour l'entreprise de la disparition de l'homme clé.

Par exemple, elle peut prendre en charge :

- la perte d'exploitation,
- le remboursement des prêts bancaires,
- les frais de réorganisation, etc.

L'assurance homme clé participe :

- à trouver un remplaçant à l'homme clé autant que faire se peut,
- à maintenir l'image de marque de l'entreprise,
- à conserver la confiance des partenaires, des clients et des investisseurs.

### ASSOCIÉS CROISÉS

L'assurance croisée entre associés intervient lorsqu'un associé décède dans une société. Elle permet aux associés survivants de racheter les parts ou les actions de l'associé défunt transmises par succession à ses héritiers. Les associés survivants peuvent ainsi garder le contrôle de leur outil de travail.

En cas de décès d'un associés, les associés survivants n'ont pas toujours les moyens de racheter les parts de l'associé défunt. Ces parts sont alors attribuées au moment de la succession aux héritiers de l'associé décédé.

Résultat : les associés survivants se retrouvent au capital de l'entreprise avec de nouvelles personnes qu'ils n'ont pas choisies. De leurs côtés, les héritiers du défunt se retrouvent propriétaires de parts alors qu'il auraient préféré obtenir un capital plutôt que se retrouver propriétaires de parts de l'entreprise.

L'assurance décès croisée entre associés vise à éviter cette situation compliquée voire de blocage.